
CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance
du 26 février 2016
et approuvée par l'Autorité supérieure
en date du 24 mars 2016
ayant comme sujet le
«Confirmation des règlements de circulation temporaires»
a été publiée et affichée le 29 mars 2016
conformément à l'article 82
de la loi communale modifiée
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



La bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/16/1002

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 17 MARS 2016	
54744	

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 26 février 2016 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 9.4).

Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec avis d'approbation.

16 MARS 2016

Luxembourg, le
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Claude PAQUET
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département des transports

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 26 février 2016 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 9.4.

17 MARS 2016

Luxembourg, le
Pour le Ministre du Développement durable et
des Infrastructures

Alain DISIVISCOUR
Conseiller de Direction

N° 322/16/SR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 24 MARS 2016
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.

ESCH

Secrétariat
29.03.2016 P.B.